

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 2 novembre 2015 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-530

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-531

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. FRANCIS PROVENCHER POUR LE 100, RUE DU CENTENAIRE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Provencher est propriétaire d'un immeuble situé au 100, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 4 884 615, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- sa marge de recul avant à 13,45 mètres;

- sa largeur avant à 9,25 mètres;
- sa superficie totale à 85,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.1-26 :

- un garage détaché doit se situer en cour arrière seulement;
- la largeur maximale avant d'un garage détaché est de 8,70 mètres;
- la superficie maximale totale d'un garage détaché est de 80,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y aura seulement une petite partie du garage qui sera située en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté s'harmonisera avec la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les portes d'accès au garage seront situées sur le mur nord-ouest;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atténuer l'effet palissade du mur du garage, il est recommandé d'ajouter des fenêtres sur le mur ouest;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-532

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Francis Provencher, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, ayant pour objet de fixer pour le garage détaché :

- sa marge de recul avant à 13,45 mètres;
- sa largeur avant à 9,25 mètres;
- sa superficie totale à 85,6 mètres carrés;

sur l'immeuble situé au 100, rue du Centenaire à Amos, savoir le lot 4 884 615, cadastre du Québec, pour la durée de vie utile de la construction, et ce, conditionnellement à ce que des fenêtres soient ajoutées au mur ouest du garage afin d'atténuer l'effet palissade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. DENIS MAROIS ET MME LISE CHAMPAGNE POUR LE 3022, ROUTE 109 SUD AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE À BOIS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Marois et Mme Lise Champagne sont propriétaires d'un immeuble situé au 3022, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 4 022 115, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la présence de deux bâtiments secondaires sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une remise à bois sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre de bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone agricole, le nombre maximal de bâtiments secondaires et annexes sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QUE ladite remise mesurera 5,02 mètres par 6,25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de l'ensemble des bâtiments secondaires sur la propriété sera inférieure à la superficie prescrite par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se trouve en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-533

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Denis Marois, en son nom et celui de Mme Lise Champagne, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, ayant pour objet de fixer le nombre de bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 3, sur l'immeuble situé au 3022, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 4 884 615, cadastre, et ce, pour la durée de vie utile de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE TRIONEX INC. POUR LE 121, RUE DES MÉTIERS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Trionex inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 121, rue des Métiers à Amos, savoir le lot 2 978 940, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment secondaire sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 162,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone commerciale, la superficie totale maximale des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété est de 140 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté mesurera 7,40 mètres par 9,8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-534

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Michel G. Drapeau, en date du 2 octobre 2015, ayant pour objet de fixer la superficie totale des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété à 162,5 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 121, rue des Métiers à

Amos, savoir le lot 2 978 940, cadastre, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 21, RUE PRINCIPALE NORD (TÉLÉDISTRIBUTION AMOS)

CONSIDÉRANT QUE Édouard Dufresne inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 21, rue Principale Nord à Amos, savoir sur le lot 2 977 617, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Télédistribution Amos occupe un local commercial dans ledit immeuble, soit au 27, rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent procéder à l'installation de deux enseignes murales non lumineuse sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujetti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'une enseigne murale non lumineuse de 0,87 mètre de hauteur par 4,45 mètres de longueur portant comme message « cableamos » avec un lettrage en sintra noir accompagné du logo de l'entreprise, le tout sur un fond en alupanel brossé ;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également l'installation d'une enseigne murale non lumineuse de 0,78 mètre de hauteur par 4,45 mètres de longueur portant comme message « télédistribution amos, internet, télévision, téléphonie » avec un lettrage en sintra noir, le tout sur un fond en alupanel brossé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-627 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-627;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-535

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Sylvie Dufresne, pour Télédistribution Amos, pour l'installation de deux enseignes murales non lumineuses, telles que décrites ci-haut, sur l'immeuble situé au 21, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 617, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 11, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST (LOT 2 977 615, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Bourgeois est propriétaire de l'immeuble commercial situé au 11, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 615, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire procéder à des travaux de rénovation de la façade de l'édifice commercial;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-627, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose :

- Le changement des trois fenêtres à l'étage par des fenêtres en aluminium avec une section à battants de couleur brun chocolat;
- L'ajout d'une moulure décorative de type corniche en aluminium de couleur blanche dans la partie supérieure de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-627 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-627 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement n° VA-627;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-536

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Marc Bourgeois, pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 11, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 615, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA CPTAQ (LOT 2 977 493, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Trépanier et madame Francine Auger sont propriétaires du lot 2 977 493, cadastre du Québec, d'une superficie de 416 265,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent utiliser une partie du lot 2 977 493 à une fin autre qu'agricole représentant une superficie de 5000 mètres carrés, dans le but d'y construire une résidence, ladite résidence sera donc rattachée à la terre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner, de lotir et d'utiliser pour une fin autre qu'agricole, un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la même loi, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 octobre 2015, monsieur Richard Trépanier a présenté une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 977 493 auprès de la Ville pour la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage n° VA-119 de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la Commission d'autoriser la demande présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-537

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER monsieur Richard Trépanier et madame Francine Auger à utiliser pour une fin autre qu'agricole, une partie du lot 2 977 493, cadastre du Québec, représentant une superficie de 5000 mètres carrés pour la construction d'une résidence pour les motifs suivants :

- a) La superficie demandée n'entraîne pas de perte de bons sols pour l'agriculture puisque le terrain présente des possibilités limitées pour l'agriculture (classe 4) et qu'il présente un excès d'humidité ainsi qu'une faible perméabilité;
- b) On retrouve plusieurs résidences dans le secteur;
- c) La Commission a déjà rendu des décisions favorables dans le secteur, soit les décisions n° 134 088, 171 662, 172 916, 239 101, 315 760, 325 443 et 332 736.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ENTENTE DE SERVICE AVEC LE GROUPE DE RECHERCHE SUR L'EAU SOUTERRAINE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE POUR UN SOUTIEN PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU SUIVI DES EAUX À PROXIMITÉ DES PUIITS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville d'Amos est alimentée par des eaux souterraines de qualité supérieure provenant de l'esker St-Mathieu-Berry;

CONSIDÉRANT QUE le dossier prioritaire de la protection des sources d'eau potable est complexe et qu'il doit être géré de manière à intégrer toutes les données disponibles à son sujet et, ce, dans le but d'assurer l'intégrité de l'eau circulant dans l'esker St-Mathieu-Berry et distribuée par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le GRES de l'UQAT possède une expertise reconnue et les connaissances théoriques et pratiques concernant l'eau souterraine sur cette portion de l'esker;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, une ville peut conclure des ententes de services avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-538

D'ACCEPTER la proposition de services présentée le 2 octobre 2015 par le Groupe de recherche sur l'eau souterraine de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et ce, pour la période débutant au mois d'octobre 2015 et se terminant le 31 décembre 2018, au coût de 47 298 \$ et versé comme suit :

- 2015 : 4 384 \$
- 2016 : 21 000 \$
- 2017 : 10 957 \$
- 2018 : 10 957 \$

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service de l'Environnement à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à la réalisation de cette entente ainsi que toute autre documentation requise auprès des ministères le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 APPROBATION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend aller en appel d'offres public pour l'entretien ménager des bâtiments 2016;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière de la fourniture recherchée, le directeur du Service des travaux publics, recommande au conseil de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur dudit service a préparé et soumis au conseil pour examen et approbation, la grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-539

DE CHOISIR d'utiliser un système de pondération et d'évaluation devant servir à analyser les soumissions pour l'entretien ménager des bâtiments 2016, cette analyse devant être effectuée par un comité dont les membres seront nommés par le directeur général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le règlement n° VA-681 adopté le 20 décembre 2010.

D'APPROUVER la grille d'évaluation préparée à cette fin par le directeur du Service des travaux publics, telle qu'incluse dans l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE DE RÉGIONALISATION AVEC LE SECRÉTARIAT AUX ALLIANCES ÉCONOMIQUES NATION CRIE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente de régionalisation avec le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue conclut par la résolution 2010-540, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2016, vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue s'est adressé aux Villes participantes afin de renouveler

cette entente de régionalisation et de contribuer pour une somme annuelle de 30 000\$;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussion, les membres du conseil en sont venus à la conclusion de renouveler l'entente pour une période de quatre (4) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-540

DE RENOUELER l'entente de régionalisation avec le Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie / Abitibi-Témiscamingue, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 et d'accepter de contribuer annuellement une somme de 30 000\$ qui sera versée de la façon spécifiée à ladite entente;

D'AUTORISER le directeur général à négocier des clauses pouvant mener au renouvellement de l'entente et à convenir de toutes autres conditions qu'il jugera pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR 2016-2017 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec privilégie de nouveaux leviers en matière culturelle dont le partenariat avec les municipalités, en appui aux objectifs suivants : l'affirmation de l'identité culturelle, le soutien du dynamisme artistique ainsi que l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel est un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la Ville d'Amos et la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la protection et de la promotion de la langue française du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la protection et de la promotion de la langue française du Québec reconnaît à la Ville d'Amos le rôle de pôle culturel;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la protection et de la promotion de la langue française du Québec ainsi que de la Ville d'Amos de maintenir les mesures visant à prolonger et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos dispose de larges pouvoirs d'intervention en matière culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît l'importance du développement culturel de sa collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts et de la culture a recommandé, lors de sa réunion du 16 septembre dernier, la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-541

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente relative au développement culturel pour 2016-2017 avec ministre de la Culture et des Communications et



ministre responsable de la protection et de la promotion de la langue française du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec la Société d'histoire d'Amos relativement à l'utilisation d'un espace à la Maison de la culture viendra à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire d'Amos a révisé, avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'agrément du Centre d'archives;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-542

D'AUTORISER le directeur général à finaliser les négociations devant mener au renouvellement de l'entente avec la Société d'Histoire d'Amos, ayant pour objet l'utilisation d'un espace à la Maison de la culture et la gestion d'un centre agréé ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos la nouvelle entente avec la Société d'histoire d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service d'électricité de la Ville désire procéder à l'acquisition de transformateurs usagés;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Jacques Raby inc. ont soumis à la Ville une offre pour la vente de transformateurs usagés et l'achat d'équipements électriques, pour une considération de 24 807,01\$ incluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-543

D'ADJUGER le contrat pour l'acquisition des transformateurs usagés présenté par les Entreprises Jacques Raby inc., au coût de 24 807,01\$ incluant les taxes à la consommation;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service d'électricité à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA COALITION POUR L'ACQUISITION DE SAINES HABITUDES (CASH)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît que la santé d'une communauté est une richesse et une ressources vénérée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît que la Coalition pour l'acquisition de saines habitudes (CASH) a la compétence pour faire la promotion de la santé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-544

DE VERSER à la Coalition pour l'acquisition de saines habitudes (CASH) la somme de 5 000 \$ par année pour les 3 prochaines années, soit 2016, 2017, 2018;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, le contrat de partenariat avec CASH, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 APPUI AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PERRAULT SUR LA SIMPLIFICATION DES REDDITIONS DE COMPTES DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « *L'avenir a un lieu* » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1<sup>re</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête M. Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du rapport « *Faire confiance* », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-545

QUE le gouvernement du Québec mette en œuvre dès maintenant l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé;

DE TRANSMETTRE cette résolution à monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, madame Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Luc Blanchette, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 OCTROI DE 2 MANDATS À CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR DES OFFRES DE SERVICES CONCERNANT L'ÉQUITÉ SALARIALE ET LA STRUCTURE SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la Ville a été modifiée à plusieurs reprises afin de répondre à différents changements économique, social, culturel, communautaire, voire même législatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale, comme exigé par la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation d'un mandat pour le maintien de l'équité salariale, Carrefour du capital humain a déposé une offre de services pour un montant de 5 850 \$ auquel s'ajoute les frais de déplacement, les frais afférents et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également procéder à l'élaboration d'une structure salariale pour les employés syndiqués avec classes d'emplois, afin de faciliter le maintien de l'équité salariale pour les années futures et respectant ainsi la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation d'un mandat pour l'élaboration d'une structure salariale pour les employés syndiqués, Carrefour du capital humain a déposé une offre de services pour un montant de 3 900 \$ auquel s'ajoute les frais de déplacement, les frais afférents et les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-546

D'ACCEPTER l'offre de services de Carrefour du Capital humain pour le mandat du maintien de l'équité salariale pour un montant de 5 850 \$, comme présenté dans ladite offre de services du 14 octobre 2015, auquel montant s'ajoute les frais afférents et les taxes applicables;

D'ACCEPTER également l'offre de services de Carrefour du Capital humain pour le mandat d'élaborer une structure salariale pour les employés syndiqués pour un montant de 3 900 \$, comme présenté dans ladite offre de services du 14 octobre 2015, auquel montant s'ajoute les frais afférents et les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle prévoit former plusieurs pompiers au cours de la période d'avril 2016 à mars 2017 pour répondre d'une façon adéquate à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Abitibi en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-547

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Abitibi;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE RÉSONNANCE MAGNÉTIQUE À AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation hospitalière d'Amos a adressé à la Ville une demande d'aide financière pour son projet de résonnance magnétique à Amos;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'aider financièrement la Fondation pour un montant de 280 000 \$ sur une période de 10 ans, à raison de 28 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit les termes de cette entente d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-548

DE VERSER à la Fondation hospitalière d'Amos un montant de 280 000 \$ sur une période de 10 ans, soit 28 000 \$ par année comme convenu dans l'entente ;

D'AUTORISER le directeur général à négocier toute clause ou convenir de toutes autres conditions pertinentes à ladite entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ou tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC HARRICANA AVENTURES INC.

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une

entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'Harricana Aventures Inc. a choisi de construire un immeuble au 151, route 109 Sud qui correspondra mieux à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction consolidera 15 emplois et créera 10 emplois d'ici 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Harricana Aventures Inc. est de l'ordre de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention servira à supporter l'entreprise dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été dûment analysée par la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-549

D'AUTORISER la signature de l'entente de contribution financière avec Harricana Aventure Inc. de l'ordre de 25 000 \$;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC TEATAXI INC.

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-868 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise TeaTaxi Inc. est en forte croissance et qu'elle doit répondre à une forte demande de leurs produits;

CONSIDÉRANT QUE ce développement consolidera 12 emplois et en créera d'autres à court terme;

CONSIDÉRANT QUE TeaTaxi Inc. permet de diversifier l'économie de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la subvention servira à supporter l'entreprise dans ses efforts de développement et de diversification;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été dûment analysée par la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-550

D'AUTORISER la signature de l'entente de contribution financière avec TeaTaxi Inc. de l'ordre de 25 000 \$;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE COLLECTIF DES FÉES EN FEU

DÉCLARATION D'UN CONSEILLER : monsieur le conseiller Robert Julien déclare s'abstenir de se prononcer ou de participer à la décision faisant l'objet de la résolution ci-après mentionnée. À 20 h 03 il quitte la salle du conseil le temps de traiter ladite résolution et il revient à son siège à 20 h 05.

CONSIDÉRANT QUE le Collectif organise plusieurs activités sur le territoire de la Ville d'Amos dont : la Chromatique, la Fête de la St-Jean, la Fête éclectique envahissante de l'Abitibi-Témiscamingue et Opération Nez rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter le Collectif des Fées en feu conformément à l'article 91 (2<sup>e</sup>) de la *Loi sur les compétences municipales*.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

D'ADOPTER l'entente relative aux activités organisées par Le Collectif des Fées en feu;

2015-551

DE MANDATER le directeur général à finaliser la négociation de l'ensemble des clauses de l'entente à être signée;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 CONFIRMATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA REPRISE DES RUES BELLEVUE, DE LA BRASSERIE ET ALBERTINE-CHALIFOUX SUITE AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos effectuera des travaux d'infrastructures pour le prolongement des rues Bellevue, de la Brasserie et Albertine-Chalifoux;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'infrastructures, la Ville acquerra les prolongements des rues ci-dessus mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2015-465, la Ville a mandaté la firme WSP afin de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation desdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-552

DE CONFIRMER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que suite aux travaux d'infrastructures la Ville d'Amos deviendra propriétaire des prolongements des rues Bellevue, de la Brasserie et Albertine-Chalifoux, tel qu'identifié dans le certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS UNIMODULAIRES PHASE 2.2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Labocore International inc. ont décidé de s'associer pour continuer par phase le développement de terrains de maisons unimodulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire des lots 5 742 967, 5 742 963 et 4 882 233, cadastre du Québec et que ces terrains doivent être desservis par les sociétés Hydro-Québec et Télébec pour l'installation de nouvelles lignes de distribution, moyennant cependant la signature d'une servitude en leur faveur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-553

D'ACCORDER en faveur des sociétés Hydro-Québec et Télébec, une servitude permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de lignes aériennes ou souterraines de distribution d'énergie électrique et de télécommunications comportant notamment un droit de passage et une interdiction de construire sur une lisière des lots 5 742 967, 5 742 963 et 4 882 233, cadastre du Québec, le tout tel qu'il est décrit dans l'acte de servitude préparé par Me Martine Corriveau, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-898 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR UNE PARTIE DES CHEMINS CROTEAU, VÉZINA ET VÉZEAU

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-898, relatif à la circulation de véhicules hors route (VHR) sur une partie des chemins Croteau, Vézina et Vézeau, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À MADAME CHRISTINE MOORE, ÉLUE DÉPUTÉE DU COMTÉ D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE les élections générales au Canada se sont tenues le 19 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Moore a été réélue députée d'Abitibi-Témiscamingue, sous la bannière du Nouveau Parti Démocratique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-554

DE FÉLICITER madame Christine Moore pour son élection à titre de députée d'Abitibi-Témiscamingue et DE LUI SOUHAITER bon succès pour ce second mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À MONSIEUR JUSTIN TRUDEAU, ÉLU PREMIER MINISTRE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les élections générales au Canada se sont tenues le 19 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Justin Trudeau a été élu Premier Ministre du Canada, sous la bannière du Parti libéral du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-555

DE FÉLICITER monsieur Justin Trudeau pour son élection à titre de Premier Ministre du pays sous un gouvernement majoritaire et DE LUI SOUHAITER bon succès dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À MONSIEUR ROMÉO SAGANASH, ÉLU DÉPUTÉ D'ABITIBI-BAIE-JAMES-NUNAVIK-EEYOU

CONSIDÉRANT QUE les élections générales au Canada se sont tenues le 19 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roméo Saganash a été réélu député d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou, sous la bannière du Nouveau Parti Démocratique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-556

DE FÉLICITER monsieur Roméo Saganash pour son élection à titre de député d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou et DE LUI SOUHAITER bon succès pour ce second mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Interviennent certains citoyens qui posent des questions ou font des commentaires ou suggestions sur les sujets suivants :

- Question concernant la sécurité routière et la vitesse. Un projet est sur la table pour la réduction de vitesse de 50km à 40km partout sur le territoire sauf pour les rues collectrices;
- Demande afin de reconsidérer l'interdiction d'installer dans les ruelles les abris temporaires type « tempo ». Le conseil maintien sa décision.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent leurs réponses à ces citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 21.



---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice